

Commission permanente de contrôle
des sociétés de perception
et de répartition des droits

SYNTHÈSE DU TREIZIÈME RAPPORT ANNUEL

Mai 2016

■ AVERTISSEMENT

Cette synthèse est destinée à faciliter la lecture du rapport de la Commission permanente qui seul engage celle-ci.

SOMMAIRE

Présentation	5
Première partie : Les flux et les ratios financiers 2013-2014	7
1 Les flux de droits	9
2 L'activité	12
3 Les charges de gestion	15
4 La trésorerie	18
5 Les sociétés inactives	20
Deuxième partie : La perception des droits 2009-2014	21
1 Les différents droits perçus par les SPRD	22
2 Les fondements juridiques des perceptions	26
3 Les différents types de perception	27
4 Les modalités de la perception	32
5 Perspectives d'avenir	33
Liste des SPRD	34

PRÉSENTATION

Créée par la loi du 1^{er} août 2000 et régie par l'article L. 321-13 du code de la propriété intellectuelle (CPI), la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits examine les comptes et la gestion des sociétés civiles gérants les droits d'auteurs, des artistes-interprètes et des producteurs (SPRD). Elle présente dans son treizième rapport destiné au Parlement, au Gouvernement et aux assemblées générales des sociétés, le résultat des contrôles qu'elle a effectués en 2015.

En premier lieu, le rapport traite des flux et ratios financiers qui caractérisent les perceptions primaires et totales, les versements inter-sociétés, ainsi que les données financières relatives à l'activité des sociétés, en terme d'utilisation, d'affectation des droits, de restes à affecter ou des actions artistiques et culturelles. Pour la période 2012-2014, il est à noter que les perceptions primaires ont augmenté de 7,5 % pour atteindre un total de 1,6 milliard d'euros, alors que les droits repartis ont progressé à un rythme légèrement inférieur (7,42 %). La Commission a relevé que dans l'ensemble les frais de gestion étaient maîtrisés et stabilisés, en moyenne à moins de 15 % des droits totaux perçus, et que les charges de personnel avaient vu leur croissance antérieure ralentie. En revanche, la Commission souligne, de façon critique, le fort gonflement du niveau de la trésorerie dans la plupart des SPRD, avec un total consolidé de plus de 2 milliards d'euros, et dépassant pour certaines plus de deux années de ressources. Elle invite, à cet égard, à ramener le taux de trésorerie à une année de recettes. Enfin, la Commission appelle l'attention sur deux SPRD totalement inactives : SAI et Extra-Média.

En second lieu, la Commission a porté une particulière attention à la perception des différents droits par les SPRD. Elle relève que les redevables des différents droits sont bien connus et identifiés par les sociétés et que les fondements juridiques sur lesquels ces droits sont décomptés sont clairs et bien connus des redevables. En dépit d'un système inter-sociétés complexe, les flux de droits ne souffrent guère d'impayés ou de retard de versement, les modalités de recouvrement mises en œuvre par les SPRD étant globalement efficaces et efficientes. La Commission a tenu aussi à achever son rapport en indiquant les problèmes susceptibles de concerner dans l'avenir la perception de certains droits face aux mutations technologiques, aux modes de consommation des biens culturels et à la mondialisation du système.

Première partie

Les flux et les ratios financiers 2013-2014

Les **perceptions** sont les sommes versées par les différents redevables : organisateurs de spectacles, chaînes de télévision, radios, fournisseurs de services en ligne, fabricants de supports de reproduction, discothèques, etc. au cours d'une année civile.

Les **perceptions primaires** correspondent, d'une part, aux sommes versées par les redevables à une société spécifiquement chargée de la perception d'un droit et de sa répartition à ses ayants droit, d'autre part, aux droits acquittés auprès d'une société tierce investie d'une mission de perception en vertu d'un contrat spécifique ou d'un mandat de gestion.

Les **perceptions dites intermédiaires** correspondent à des droits collectés par d'autres sociétés dont c'est l'objet social (unique ou principal), telle que la SPRÉ pour la rémunération équitable ou COPIE FRANCE pour la rémunération pour copie privée. Ces sociétés intermédiaires reversent le produit de ces droits à des sociétés répartissant aux ayants droit.

Les **perceptions totales** sont constituées de la somme des perceptions primaires, y compris celles versées par des sociétés étrangères, et des perceptions dites intermédiaires.

Les **utilisations** sont les sommes versées au cours de l'année pour des affectations aux ayants droit ainsi que les sommes utilisées soit pour des prélèvements statutaires soit pour des dépenses d'intérêt général.

Les **affectations** aux ayants droit sont les sommes réparties comptablement aux ayants droit au cours d'une année. Les **dépenses d'intérêt général** sont les sommes effectivement consacrées à des dépenses d'action artistique et culturelle au titre de l'article L.321-9 du code de la propriété intellectuelle, à des actions culturelles propres à la société ou à des actions sociales en faveur des membres des sociétés.

Les **restes à affecter** sont les droits perçus qui n'ont pas reçu d'utilisation à la fin de l'année.

Les **charges de gestion** comprennent l'ensemble des frais de fonctionnement supportés par les sociétés pour effectuer leurs opérations de perception et de répartition. La Commission permanente distingue les **charges de gestion globales** et les **charges de gestion nettes** pour tenir compte du fait que certaines SPRD supportent des charges pour le compte de tiers qui font l'objet de refacturations. Ces charges nettes comprennent notamment les **charges de personnel**.

L'évolution de la **trésorerie** des SPRD est mesurée par la situation de celle-ci au 31 décembre de chaque année qui fait l'objet de comparaison par rapport au montant, d'une part, des perceptions et, d'autre part, des affectations effectuées au cours de la même année.

1 Les flux de droits

Les perceptions primaires

Le rythme de croissance des perceptions primaires s'est sensiblement accru en 2013 et 2014 (+ 7,46 %) par rapport à ce qui avait été observé les deux années

précédentes (+ 1,35 %), atteignant un total de 1,6 Md€ en 2014. Cette croissance globale recouvre des évolutions contrastées selon les types de droits comme l'indique le tableau ci-après (n°1).

Tableau n° 1 : évolution des perceptions primaires par types de droits

(en M€)

Type de droits	2012	2013	2014	Evolution	Rappel 2011/2012
Droits d'auteur					
Reproduction mécanique	143,97	132,38	134,24	- 8,05 %	- 19,02 %
Services multimédia*	25,44	35,23	36,70	+ 44,26 %	+ 269,23 %
Reprographie	46,48	46,76	47,70	+ 2,62 %	+ 9,79 %
Transmission par câble	29,82	31,11	27,67	- 7,21 %	+ 66,78 %
Autres droits d'auteur	726,11	755,10	763,42	+ 5,14 %	- 2,51 %
<i>ADAGP</i>	<i>17,08</i>	<i>18,54</i>	<i>17,63</i>	<i>+3,22 %</i>	<i>+ 7,81 %</i>
<i>SACD</i>	<i>112,35</i>	<i>123,66</i>	<i>127,38</i>	<i>+ 13,38 %</i>	<i>- 8,16 %</i>
<i>SACEM</i>	<i>514,61</i>	<i>527,62</i>	<i>533,34</i>	<i>+ 3,64 %</i>	<i>- 2,31 %</i>
<i>SCAM</i>	<i>76,38</i>	<i>79,32</i>	<i>79,31</i>	<i>+ 3,84 %</i>	<i>+ 1,52 %</i>
<i>SCELF</i>	<i>5,69</i>	<i>5,96</i>	<i>5,76</i>	<i>+ 1,23 %</i>	<i>+ 14,55 %</i>
Droits voisins					
Rémunération pour copie privée	203,04	305,68	258,90	+ 27,51 %	- 9,30 %
Droit de prêt en bibliothèque	16,74	17,32	15,51	- 7,35 %	- 11,33 %
Rémunération équitable	156,71	161,55	172,51	+ 15,54 %	+ 47,86 %
Autres droits voisins	32,57	31,11	32,16	- 1,25 %	+ 10,18 %
Sociétés étrangères	123,32	128,93	127,37	+ 3,81 %	+ 7,74 %
Total général	1 504,02	1 645,17	1 616,18	+ 7,46 %	+ 1,35 %
<i>Droits primaires techniquement perçus par la société elle-même</i>	<i>1 000,55</i>	<i>1 025,43</i>	<i>1 036,51</i>	<i>+ 3,59 %</i>	<i>- 0,80 %</i>
<i>Droits primaires transitant par une autre société par un accord avec elle</i>	<i>301,38</i>	<i>386,54</i>	<i>351,97</i>	<i>+ 16,78 %</i>	<i>+ 3,33 %</i>

Source : Commission permanente

*Il s'agit des perceptions effectuées par la SESAM

Les flux de droits

L'augmentation la plus significative est le fait des **services multimédia** (+ 44,26 %) qui représentent une part de plus en plus significative des perceptions primaires perçues, passant ainsi de 6,89 M€ en 2010 à 25,44 M€ en 2012 et 36,70 M€ en 2014.

Le rendement de **la rémunération pour copie privée** a diminué de près de 50 M€ (soit une baisse de 16,34 %) en 2014. Cette baisse s'explique en grande partie par le niveau de collecte de 2013, considéré comme exceptionnel dans la mesure où il inclut, à hauteur de 57 M€ des régularisations de sommes dues par les sociétés SFR et Free.

Le produit de la **rémunération équitable** connaît également une progression importante (+ 15,54 %) mais moins forte que celle qu'elle avait enregistrée entre 2010 et 2012 (+ 47,86 %) ou entre 2008 et 2010 (+ 31 %). Ceci s'explique par la pleine application des évolutions des barèmes intervenus et par la fin des abattements dont avaient bénéficié les lieux sonorisés pour permettre une montée en charge progressive des nouveaux barèmes.

Les droits qui connaissent la baisse la plus forte sont les **droits de reproduction mécanique** (- 8 %) malgré une légère remontée entre 2013 et 2014. Cette baisse, nettement moins prononcée qu'entre 2010 et 2012 (- 19 %), s'explique par la baisse des ventes de supports enregistrés, non compensée par les exploitations en ligne et par la montée en puissance du « streaming » grâce auquel le consommateur peut s'offrir un accès illimité à plusieurs millions d'œuvres pour le prix d'un album téléchargé par mois.

Les **droits de prêt en bibliothèque** poursuivent leur baisse tendancielle mais à un rythme légèrement plus faible (- 7,35 %) que précédemment (- 11,33 % entre 2010 et 2012). Les droits liés à la **retransmission par câble**, enregistrent une baisse de 7,21 % sur la période sous revue.

La catégorie des « **autres droits d'auteur** » regroupe des droits de nature très diverse (discographiques, audiovisuels, littéraires ou graphiques) perçus par les principales sociétés d'auteurs. Ces droits ont enregistré entre 2012 et 2014 une hausse légère d'un peu plus de 5 %.

Les **droits perçus auprès de sociétés étrangères** continuent leur progression mais à un rythme de moitié inférieur à celui constaté précédemment. Un pic avait été atteint en 2013 avec un total de près de 129 M€. A elle seule, la SACEM perçoit plus de 50 % de ces sommes. Les droits perçus auprès de sociétés étrangères ne représentent qu'une part modeste du total des perceptions primaires (8,1 % en 2012 ; 7,7 % en 2014).

Les perceptions primaires effectuées directement par les sociétés elles-mêmes ont très légèrement augmenté (+ 3,59 % de 2012 à 2014) tandis que celles effectuées par l'intermédiaire d'une autre société sur le fondement d'un mandat ont fortement progressé (+16,78 % sur la même période). Cette croissance est due essentiellement à la rémunération pour copie privée qui représente en 2014 un peu moins de 80 % de ce type de droits.

Les perceptions totales

Alors que la période 2010-2012 avait été marquée par une baisse globale des perceptions (-2,4 %), les années 2013 et 2014 se caractérisent par une croissance globale des perceptions de 8,24 %. L'année 2013 fait figure

d'exception pour l'ensemble des sociétés (avec un montant « record » de plus de 2,3 Md€) en raison des ratrapages de versements sur années antérieures à la suite de la résolution de plusieurs conflits entre sociétés de perception et leurs redevables.

Tableau n° 2 : montant des perceptions totales de sociétés (perceptions primaires et perceptions effectuées par l'intermédiaire d'une autre société dont c'est l'objet social)

(en M€)	2012	2013	2014	Évolution
Société d'auteurs	1 125,2	1 185,21	1 182,50	+5,09 %
ADAGP	28,8	30,85	31,61	+ 9,75 %
SACD	194,8	215,06	216,67	+ 11,23 %
SACEM	802,6	834,77	829,66	+ 3,37 %
SAIF	1,1	1,4	2,07	+ 88,18 %
SAJE	0,8	1,27	1,56	+ 93,00 %
SCAM	97,1	101,86	100,93	+ 3,94 %
Sociétés d'artistes interprètes	109,7	132,31	123,06	+ 12,18 %
ADAMI	64,69	83,10	76,34	+ 18,00 %
SPEDIDAM	41,5	49,21	46,72	+ 12,58 %
Sociétés de producteurs	160,6	191,24	182,27	+ 13,49 %
ANGO A	32,3	37,06	33,89	+ 4,92 %
ARP	1,0	0,78	0,58	- 42,00 %
PROCIREP	27,7	41,95	32,30	+ 16,60 %
SCPP	71,7	80,15	80,20	+ 11,85 %
SPPF	27,8	31,30	35,30	+ 26,98 %
Sociétés du domaine de l'édition	29,8	34,01	34,95	+ 17,28 %
SCELF	5,69	5,96	5,76	+ 1,23 %
SOFLA	23,6	28,05	29,19	+ 23,68 %
Sociétés chargées du droit de reprographie	48,3	52,46	54,37	+ 12,57 %
CFC	45,0	48,63	49,64	+ 10,31 %
SEAM	3,3	3,83	4,73	+ 43,33 %
Sociétés intermédiaires	615,7	709,81	679,93	+ 10,43 %
AVA	3,6	3,86	5,38	+ 49,44 %
COPIE FRANCE	161,3	244,89	204,87	+ 27,01 %
EXTRA-MEDIA	0	0	0	
SAI	4,7	0	0	
SCPA	79,1	92,56	90,77	+ 14,75 %
SDRM	224,1	211,35	211,28	- 5,72 %
SESAM	25,4	35,23	36,70	+ 44,49 %
SORIMAGE	5,2	8,28	10,03	+ 92,88 %
SPRÉ	112,2	113,64	120,90	+ 7,75 %

Source : Commission permanente

Cette progression globale des perceptions profite à la quasi-totalité des sociétés à l'exception de deux d'entre elles : l'ARP qui se trouve confrontée à

une baisse de 42 % de ses perceptions et, dans une moindre mesure, la SDRM qui enregistre une baisse d'un peu moins de 6 %.

2 L'activité

Les utilisations

La notion d'utilisation recouvre, à titre principal, l'affectation aux ayants droit ou à d'autres sociétés ainsi que des prélèvements destinés à financer les charges de gestion et le financement d'actions culturelles ou sociales.

La croissance des perceptions effectuées par les sociétés intermédiaires (+ 12,26 % entre 2012 et 2014) s'accompagne d'une croissance à peu près similaire des utilisations qu'elles effectuent des sommes perçues (+ 11,15 % sur la même période).

Pour l'ensemble de ces sociétés intermédiaires, le ratio des montants utilisés/montant perçus continue à être proche des 100 % malgré une légère baisse par rapport aux années 2010 (102,7 %) et 2011 (101,1 %).

Les sociétés répartissant aux ayants droit ont connu, entre 2012 et 2014, une évolution assez similaire aux sociétés intermédiaires en ce qui concerne leurs perceptions et leurs utilisations. Les taux de croissance sont positifs mais nettement inférieurs (+7,42 % pour les perceptions et +8,11 %) pour les utilisations.

Le ratio entre montants utilisés et perceptions de l'année reste, pour ces sociétés, inférieur à celui constaté pour les sociétés intermédiaires. Il est toutefois assez proche de 100 %, sauf en 2013.

Les affectations

Les affectations des droits utilisés peuvent être directement effectuées au profit direct des ayants droit ou bien être versées à d'autres sociétés de gestion collective (c'est le cas des sociétés intermédiaires). Une part peut également être affectée à des sociétés étrangères.

Les sociétés de gestion intermédiaires affectent la totalité de leurs droits utilisés à d'autres sociétés de gestion collective françaises ou étrangères. Le ratio des droits affectés sur droits perçus s'est maintenu aux environs de 95 % sans donc retrouver les taux de 2010 (99,2 %) et de 2011 (96,2 %).

Les affectations de droits réalisées par les sociétés d'auteurs sur la période 2012-2014 progressent à un rythme relativement proche de celui des perceptions et des utilisations. En termes de ratio affectations/perceptions et affectations/utilisations, les taux restent très nettement inférieurs à ceux constatés pour les sociétés intermédiaires. A l'exception de la SACD et de l'ADAGP pour le ratio affectations/perceptions, les taux sont très loin des 100 %. La Commission permanente estime que les écarts croissants entre les sommes perçues et les montants répartis auprès des ayants droit, dès lors qu'ils

ont des causes conjoncturelles, ne sauraient persister. Elle invite les sociétés en cause à entreprendre toutes actions propices à la réduction de ces écarts et à l'amélioration de leur taux de répartition dans les meilleurs délais.

La situation de l'ADAMI en 2014 s'est sensiblement améliorée en ce qui concerne les droits affectés par rapport à la période antérieure. A l'inverse, les affectations de la SPEDIDAM diminuent de 1,2 % alors qu'elles avaient augmenté de près de 7 % entre 2010 et 2012. Alors que l'ADAMI améliore les résultats des deux ratios de mesure des affectations, ceux de la SPEDIDAM se dégradent. La Commission permanente prend note de l'engagement de cette dernière de procéder à une analyse de cette dégradation.

Les deux sociétés du domaine de l'édition ont amélioré leur taux d'affectation au cours de la période sous revue.

Les restes à affecter

Le montant des restes à affecter au 1^{er} janvier de l'année est égal au stock des droits restant à utiliser au 31 décembre de l'année précédente. L'évolution du rapport entre les restes à affecter et les perceptions primaires permet de comparer la croissance relative du stock de droits existant en début d'année et du flux de perception de l'année.

Cette évolution est un bon indicateur de la "performance" des SPRD en termes de répartition des droits perçus aux ayants droit et d'affectation aux actions artistiques et culturelles.

Contrairement à la période précédente (2010-2012), les restes à affecter ont progressé légèrement moins que les perceptions primaires. Ils demeurent à un niveau équivalent au montant des perceptions de l'année. Cette situation n'est pas favorable même si un décalage entre les restes à affecter, mesurés en début d'année, et les perceptions de l'année peut se justifier. La Commission permanente a constaté la forte progression des irrépartissables au cours des deux dernières années qui devraient toutefois diminuer dans les prochaines années pour être affectés, notamment à l'action artistique et culturelle.

Alors que sur la période 2010-2012, l'augmentation du stock était principalement le fait des sociétés intermédiaires, celles-ci ont fortement réduit leurs restes à affecter. Ce sont les sociétés de producteurs les sociétés d'artistes-interprètes et certaines sociétés d'auteurs qui enregistrent les taux de croissance de leurs restes à affecter les plus importants. La Commission permanente invite les sociétés à accroître leurs efforts afin de réduire le montant des irrépartissables soit par une action soutenue pour identifier les bénéficiaires, soit par une réaffectation plus dynamique aux actions artistiques ou sociales.

L'activité

Les actions artistiques et culturelles ou sociales

Les ressources affectées à ces actions ont connu une forte croissance proche de 20 % entre 2012 et 2014. Les ressources issues de l'article L. 321-9 du CPI ont également sensiblement augmenté. En revanche, les dépenses d'action culturelle ou sociale ont augmenté à un rythme bien inférieur à celui des ressources à l'exception de celles prévues par l'article L. 321-9 du CPI qui représentent près des deux tiers des dépenses d'action culturelle ou sociale.

Les disponibilités des ressources ont fortement progressé augmentant de près de 50 % de 2012 à 2014. Cette situation s'explique par les fortes croissances de perception constatées ces dernières années, notamment celles issues de la copie privée, assiette sur laquelle reposent les dépenses prévues par l'article L. 321-9 du CPI. Les SPRD ont eu quelques difficultés à affecter ces nouvelles ressources dans un délai rapide. La Commission permanente s'assurera, dans son prochain rapport sur les flux financiers, que cette situation a pu être améliorée dès 2015.

3 Les charges de gestion

Les charges de gestion globales des SPRD ont augmenté de plus de 5 % entre 2012 et 2014, atteignant ainsi près de 340 M€ soit presque deux fois plus qu'entre 2010 et 2012. Environ 9 % de ces charges sont supportées pour le compte de sociétés tierces auxquelles elles sont imputées par facturation ou par prélèvements. Cette proportion n'a pas évolué sur la période considérée.

Les charges de gestion nettes ont progressé à un rythme plus élevé entre 2012 et 2014 que, dans la période précédente pour atteindre 308 M€. Quatorze sociétés ont connu une progression supérieure au taux moyen de 5,26 %. Pour certaines d'entre elles (SAIF, SESAM, SOFIA), les taux de progression des charges nettes sont facilement considérables mais ne sont pas significatifs en montants.

Tableau n° 3 : évolution comparée des charges de gestion, des perceptions et des affectations entre 2012 et 2014

(en M€)

	Perceptions	Affectations	Charges de gestion nettes	Charges de gestion nettes/perceptions en 2014
ADAGP	9,76 %	11,93 %	0,94 %	14 %
SACD	11,20 %	12,40 %	12,40 %	17,83 %
SACEM	3,40 %	0,20 %	5,40 %	22 %
SAIF	86,60 %	143,70 %	41,90 %	22 %
SAJE	100,30 %	175,40 %	19,20 %	19 %
SCAM	3,92 %	1,91 %	6,11 %	14 %
ANGOA	4,80 %	14,30 %	12,00 %	4 %
ARP	- 43,10 %	- 58,40 %	24,70 %	35 %
PROCIREP	16,60 %	- 18,80 %	4,20 %	3 %
SCPP	11,79 %	6,34 %	4,51 %	10 %
SPPF	26,80 %	31,30 %	9,60 %	7 %
ADAMI	20,23 %	40,30 %	18,40 %	15 %
SPEDIDAM	12,70 %	- 1,20 %	- 4,80 %	11 %
AVA	47,88 %	43,35 %	13,38 %	6 %
COPIE France	26,97 %	17,66 %	11,40 %	1,15 %
SCPA	14,70 %	14,70 %	- 2,37 %	1 %
SDRM	- 0,70 %	0,20 %	- 0,40 %	8 %
SESAM	44,30 %	68,10 %	73,10 %	1 %
SORIMAGE	93 %	65 %	0 %	0 %
SPRE	7,70 %	12 %	8 %	5 %
SOFIA	23,67 %	25,01 %	28,79 %	11 %
SCELF	1,30 %	3 %	- 40,70 %	8 %
CFC	10,26 %	14,09 %	9,66 %	11 %
SEAM	43,60 %	24,30 %	- 16,50 %	8 %
TOTAL GENERAL	8,66 %	6,97 %	6,57 %	13,80 %

Source : Commission permanente

Les charges de gestion

Cinq sociétés (SACEM, SCAM, ANGOA, SESAM et SOFIA) connaissent un taux de croissance de leurs charges nettes supérieur à celui des droits perçus et des droits affectés. Comme les années précédentes, la Commission permanente constate que les sociétés d'auteurs, qui gèrent un réseau de perception plus dense, présentent des ratios élevés entre les charges nettes de gestion et les montants perçus mais que ceux-ci ont malgré tout légèrement baissé entre 2012 et 2014.

De façon plus générale, elle considère comme acceptable un ratio de charges globales nettes sur perceptions de l'ordre de 15 % notamment pour les sociétés qui n'effectuent pas par elles-mêmes, ou de façon marginale, la perception de leurs droits. Elle invite donc les sociétés qui dépassent trop largement ce taux à mettre en place des politiques de maîtrise de ces charges, notamment de personnel.

Les charges de personnel

À la différence des années 2008 à 2012 au cours desquelles la Commission permanente avait relevé de fortes augmentations des dépenses de personnel, les années 2013 et 2014 se caractérisent par un ralentissement de cette croissance qui augmente moins vite que les années précédentes mais aussi, pour la première fois, moins vite que les charges de gestion globales.

La légère augmentation des effectifs que la Commission permanente avait relevée entre 2010 et 2012 se poursuit en 2013 et 2014. Mais les charges de personnel par ETP connaissent une croissance moins élevée poursuivant la tendance déjà observée antérieurement.

Au total, les SPRD fonctionnent avec un effectif salarié de 2 200 ETP en 2014, soit le même niveau qu'en 2008.

La SACEM reste le premier employeur avec 1 484 ETP en 2014 malgré une sensible réduction de ses effectifs (1 504 ETP en 2012). Les sociétés d'auteurs totalisent 85 % des effectifs totaux des SPRD en 2014 comme en 2012.

Les charges fiscales

La plupart des SPRD ont indiqué à la Commission permanente ne pas être assujetties à la contribution économique territoriale (CET). Or, la Commission permanente constate que ni les parties législative ou réglementaire du code général des impôts, ni la loi du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur qui constitue à son sens la base essentielle du régime des SPRD à ce jour, ne disposent expressément et clairement d'un régime d'exonération. Elle relève au demeurant que les dispositions du CGI (article 1460-3° et 4°) prévoient des exonérations pour les auteurs, compositeurs et artistes considérés comme des personnes physiques, en ce qui concerne la CFE, mais sont muettes en ce qui concerne la CVAE.

Il serait, à son sens, judicieux de procéder à une clarification en précisant le régime des SPRD dans leur ensemble à l'égard de la CET, tant en ce qui concerne la CFE et la CVAE, en prenant en considération les diverses activités et missions accomplies par ces sociétés, et en tenant évidemment compte du fait que leur activité principale de perception et de répartition ne génère pas une assiette aisément taxable.

Les charges de gestion

Le financement des charges de gestion

La plupart des SPRD assurent le financement de leurs charges de gestion par un prélèvement sur les perceptions et les répartitions, mais certaines continuent d'y affecter tout ou partie de leurs produits financiers.

Les prélèvements ont augmenté de près de 13 % sur la période sous revue alors qu'ils avaient été stables entre 2010 et 2008. Ce taux de croissance est nettement supérieur à celui des perceptions totales et des charges de gestion. Ceci permet ainsi une amélioration du taux de couverture de ces

dernières qui passe de 65 % à plus de 70 %, tout en assurant une stabilité du poids de ce prélèvement sur les perceptions autour de 10 %.

La Commission permanente avait émis une recommandation dans son rapport annuel 2008 afin d'inciter les SPRD à financer les charges de gestion par un prélèvement de gestion plutôt que par une affectation de produits financiers. La plupart des sociétés ont renoncé à cette affectation directe. Certaines SPRD persistent à affecter la totalité de leurs produits financiers aux charges de gestion. Tel est le cas de la SPEDIDAM et de l'ADAMI.

4 La trésorerie

La Commission permanente avait déjà constaté lors de son dernier rapport sur les flux financiers 2010-2012 le caractère aisé, voire très confortable, de la trésorerie des sociétés du fait des décalages chronologiques entre les perceptions et les affectations. En outre, la Commission relevait que cette progression de la trésorerie coïncidait avec une diminution des perceptions et des affectations.

Pour la période 2012-2014, la progression de la trésorerie est deux fois plus forte que sous la période précédente. Elle est également plus forte que la croissance des perceptions primaires et des affectations. Ainsi, en 2014, la trésorerie de l'ensemble des SPRD représente presque deux années de perceptions primaires, pour atteindre une somme globale consolidée pour les 25 SPRD de 2,2 Md€, soit 137 %

des perceptions primaires (1,6 Md€) et près de 100 % des perceptions totales. La Commission permanente relève que de 2008 à 2014, la trésorerie globale des SPRD sera passée de 1,6 Md€ à 2,2 Md€, s'accroissant de près de 600 M€, alors que dans la même période les affectations aux ayants droit n'auront augmenté que de 400 M€.

Au-delà de ce constat d'ordre général, la Commission permanente relève des situations particulièrement atypiques pour certaines SPRD, toutes étant des sociétés répartissant directement à des ayants droit où le montant de la trésorerie a, non seulement augmenté sensiblement de 2012 à 2014, mais encore a atteint un pourcentage des recettes totales parfois supérieur à 200 %, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau n° 4 : trésorerie (en M€) et ratio trésorerie / perceptions totales de l'année (en %)

SPRD	2012		2013		2014	
	M€	%	M€	%	M€	%
SAJE	3,3	429 %	3,9	282 %	4	267 %
SCAM	136,9	144 %	142,3	139 %	144,1	147 %
ADAMI	95,1	147 %	112,5	135 %	109,9	141 %
SPEDIDAM	113,1	271 %	127,6	259 %	135,7	290 %
ANGOA	65,4	189 %	74	202 %	81,2	248 %
PROCIREP	49,7	196 %	62	142 %	64,7	215 %
SOFLA	56	236 %	57,2	203 %	58,8	201 %

Source : Commission permanente

Si la Commission permanente peut recevoir les explications des SPRD sur le fait que les surcroûts de perceptions enregistrés à titre exceptionnel, notamment en 2013, ont rendu plus difficiles les opérations d'affectation, elle considère que ces événements conjoncturels ne peuvent justifier le maintien d'une trésorerie aussi confortable au-delà de l'exercice 2014. La Commission permanente admet qu'une gestion de précaution peut justifier l'existence d'un montant de trésorerie équivalent à une année de perception. Au-delà, elle considère que ces sociétés maintiennent dans leurs avoirs, de façon injustifiée, des droits dont la vocation est d'être affectés le plus rapidement possible aux ayants droit. Elle vérifiera, lors de la prochaine enquête sur les flux et ratios, que la trésorerie en 2015 et en 2016 a retrouvé un taux plus conforme à sa recommandation.

Cette situation est d'autant moins justifiée qu'elle n'est pas récente mais s'amplifie. En effet, au 31 décembre de l'exercice, la trésorerie de l'ensemble des SPRD était de 107,8 % des perceptions totales de l'année en 2004, 125 % en 2007 pour passer à 133 % en 2010 et 137,5 % en 2014.

La Commission permanente appelle donc l'attention des sociétés qui détiennent des niveaux de trésorerie nettement supérieurs à la moyenne et leur demande de mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les mesures destinées à améliorer leur taux d'affectation des droits à leurs membres bénéficiaires. Elle estime que l'objectif à atteindre, pour la plupart des SPRD, devrait être un taux de trésorerie de l'ordre de 100 %, soit une année de perceptions totales.

5 Les sociétés inactives

Au cours de la période sous revue, deux sociétés ont été totalement inactives. Il s'agit de la SAI et d'EXTRA-MEDIA, cette dernière n'ayant manifesté aucune activité depuis plusieurs années.

La société des artistes interprètes (SAI), détenue à parts égales entre la SPEDIDAM et l'ADAMI, a été créée en 2004, et a pour objet principal la mise en œuvre d'une répartition commune pour la rémunération équitable et la copie privée. Dès janvier 2012, l'ADAMI a souhaité la dissolution de la SAI. Face au refus de la SPEDIDAM de dissoudre la société, celle-ci continue d'exister mais n'a eu aucune activité en 2013 et 2014. Toutefois, les deux SPRD fondatrices ont fait part à la Commission permanente de récentes évolutions des missions de la SAI qui, selon elles, justifieront mieux à l'avenir son existence. La Commission permanente prend note des arguments avancés par l'ADAMI et la SPEDIDAM pour le maintien et le développement de la SAI mais elle continue de penser

que l'existence de cette société ne se justifie guère, et s'interroge sur l'opportunité d'animer le fonctionnement d'une structure inactive depuis trois ans et à laquelle ses deux actionnaires ont démontré qu'ils pouvaient se substituer sans dommage pour les ayants droit.

La Société EXTRA-MEDIA est détenue à parts égales par la SACD et par la PROCIREP à l'issue d'un accord conclu en 1999, dont l'objet était de délivrer les autorisations nécessaires au titre du droit des auteurs concernés pour toute utilisation d'extrait d'œuvres de fiction dans une œuvre multimédia. Cette société n'a enregistré aucune activité en 2013 ni en 2014. La Commission permanente prend acte du souhait des deux actionnaires de maintenir une société qui n'a jamais véritablement fonctionné bien qu'elle continue de considérer que la SACD et la PROCIREP pourraient gérer elles-mêmes les droits issus de l'exploitation d'extraits dans le cadre d'œuvres dites « transformatives »

Seconde partie

La perception des droits 2009-2014

L'étude n'a porté que sur les SPRD qui effectuent elles-mêmes des perceptions primaires de droits auprès des redevables. En sont donc exclues les sociétés qui ne perçoivent que des droits perçus par d'autres : l'ARP, l'AVA, la PROCIREP, la SAIF, la SAJE, la SEAM et la SORIMAGE.

1 Les différents droits perçus par les SPRD

Les droits d'auteurs

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous. Ce droit

comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial (article L. 111-1 du CPI).

Article L. 112-2 du CPI

Sont considérés notamment comme œuvres de l'esprit :

- 1° Les livres, brochures et autres écrits littéraires, artistiques et scientifiques ;
- 2° Les conférences, allocutions, sermons, plaidoiries et autres œuvres de même nature ;
- 3° Les œuvres dramatiques ou dramatico-musicales ;
- 4° Les œuvres chorégraphiques, les numéros et tours de cirque, les pantomimes, dont la mise en œuvre est fixée par écrit ou autrement ;
- 5° Les compositions musicales avec ou sans paroles ;
- 6° Les œuvres cinématographiques et autres œuvres consistant dans des séquences animées d'images, sonorisées ou non, dénommées ensemble œuvres audiovisuelles ;
- 7° Les œuvres de dessin, de peinture, d'architecture, de sculpture, de gravure, de lithographie ;
- 8° Les œuvres graphiques et typographiques ;
- 9° Les œuvres photographiques et celles réalisées à l'aide de techniques analogues à la photographie ;
- 10° Les œuvres des arts appliqués ;
- 11° Les illustrations, les cartes géographiques ;
- 12° Les plans, croquis et ouvrages plastiques relatifs à la géographie, à la topographie, à l'architecture et aux sciences ;
- 13° Les logiciels ;
- 14° Les créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure.

Les différents droits perçus par les SPRD

- Le droit d'exploitation appartenant à l'auteur comprend le droit de représentation et le droit de reproduction. Le droit de représentation et le droit de reproduction sont cessibles à titre gratuit ou à titre onéreux. La cession du droit de représentation n'emporte pas celle du droit de reproduction ;
- la rémunération au titre du prêt en bibliothèque ;
- le droit de reprographie ;
- le droit de suite pour les œuvres originales graphiques et plastiques.

Les droits voisins du droit d'auteur

- les droits des artistes interprètes : sont soumises à l'autorisation écrite de l'artiste-interprète la fixation de sa prestation, sa reproduction et sa communication au public, ainsi que toute utilisation séparée du son et de l'image de la prestation lorsque celle-ci a été fixée à la fois pour le son et l'image.
- les droits des producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes : L'autorisation de ces producteurs est requise avant toute reproduction, mise à la disposition du public par la vente, l'échange ou le louage, ou communication au public de phonogrammes ou de vidéogrammes.
- la rémunération équitable : les utilisations de phonogrammes et de vidéogrammes publiés à des fins de commerce ouvrent droit à rémunération au profit des artistes-interprètes et des producteurs.

La rémunération au titre de la copie privée

Les auteurs et les artistes-interprètes des œuvres fixées sur phonogrammes ou vidéogrammes, ainsi que les producteurs de ces phonogrammes ou vidéogrammes, ont droit à une rémunération au titre de la reproduction desdites œuvres, réalisée à partir d'une source licite.

Les redevables des droits perçus par les SPRD

Les redevables des droits sont de nature très diverse et ont connu ces dernières années une sensible augmentation en raison des nouvelles technologies et de nouveaux modes de « consommation » des biens culturels. Depuis une cinquantaine d'années, un certain nombre d'outils ont permis la duplication pour une utilisation à usage privé d'œuvres protégées. Les nouvelles technologies ont fait apparaître depuis une vingtaine d'années de nouveaux redevables. Il s'agit notamment de tous les services offerts sur internet, sur les téléphones mobiles ou encore sur les tablettes dès lors qu'ils mettent à disposition du public des œuvres protégées que celles-ci ressortent du domaine musical, du domaine de l'écrit, du domaine des arts graphiques et plastiques ou du domaine de l'image animée.

Les médias traditionnels sont redevables du plus grand nombre de droits (537,36 M€ en 2014). Ceci s'explique par le fait qu'ils diffusent de nombreuses œuvres audiovisuelles, cinématographiques, musicales, écrites et graphiques et qu'à ce titre, ils doivent s'acquitter des droits d'exploitation au profit des auteurs et rémunérer les

Les différents droits perçus par les SPRD

artistes-interprètes et les producteurs au titre de la rémunération équitable liée à l'exploitation des prestations artistiques des premiers et de la diffusion d'œuvres produites par les seconds.

L'ensemble des lieux sonorisés arrive en seconde position des redevables derrière les médias traditionnels (263 M€ en 2014) soit un peu moins de la moitié des droits acquittés par les médias traditionnels.

Viennent ensuite les organisateurs de spectacles vivants qui acquittent des droits destinés aux auteurs et, lorsque de la musique enregistrée est diffusée au cours d'un spectacle, qui doivent rémunérer les artistes-interprètes et les producteurs du phonogramme utilisé. Le total des sommes payées en 2014 est

de 176,92 M€ et sont essentiellement perçus par la SACEM/SDRM.

Si la part des redevables « Internet » a fortement augmenté entre 2010 et 2014, leur montant reste encore assez faible dans le total des droits perçus par les SPRD (42,56 M€). Ce sont les services de musique à la demande (MàD) et de vidéo à la demande (VàD) qui dominent (92 % de l'ensemble des droits acquittés par ces redevables.

L'évolution des montants perçus par chacune de ces grandes catégories de redevables a été très importante compte tenu des évolutions technologiques qui ont introduit de nouveaux supports ou dont le poids de certains s'est considérablement développé. Le tableau n° 5 témoigne de ces évolutions.

Tableau n° 5 : Evolution des droits perçus par les principaux redevables entre 2009 et 2014

(en M€)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2010/2014
Médias traditionnels	460,47	526,53	556,13	511,46	532,54	537,22	+ 16,67 %
Lieux sonorisés/ établissements de danse	193,66	212,38	231,21	245,25	260,11	264,48	+ 36,57 %
Organisateurs de spectacles	126,37	182,06	174,03	172,60	182,05	176,92	+ 40,00 %
Internet	0,90	7,95	24,27	26,88	37,93	43,17	+ 4 696 %
Fabricants et importateurs de supports	182,00	189,00	221,70	214,60	222,20	233,10	+ 28 %
Producteurs	76,74	75,66	77,83	64,00	50,00	55,10	-28,20 %
Redevables du droit de prêt	17,74	16,64	16,69	17,07	17,31	15,51	- 12,57 %
Redevables du droit de reprographie	37,72	39,49	40,12	41,14	42,46	43,21	+ 15 %

Source : Commission permanente

Les procédures mises en œuvre par les SPRD pour identifier leurs redevables

La Commission permanente constate que, globalement, les SPRD ont une bonne connaissance des redevables des différents droits qu'elles sont amenées à percevoir. Pour certaines catégories de redevables, les populations en cause

sont importantes et fortement dispersées. Il s'agit des SPRD dont les redevables sont des organisateurs de spectacles vivants, des lieux sonorisés ou encore des entreprises qui utilisent des œuvres protégées pour leurs annonces téléphoniques ou la constitution de revues de presse.

Les différents droits perçus par les SPRD

La Commission permanente estime que la plupart des SPRD se sont dotés des moyens adéquats et satisfaisants pour identifier et facturer les redevables des droits à percevoir en dépit de la très forte croissance des services mettant à disposition du public des œuvres protégées notamment du fait du développement d'Internet.

Par ailleurs, elle estime que les redevables disposent d'une information

satisfaisante quant aux données (bases, taux, etc.) relatives à la détermination des droits qu'ils acquittent. Ces informations fournies par les sites des SPRD, les bases contractuelles, les barèmes et les références réglementaires donnent un ensemble cohérent aux redevables et contribuent ainsi à une bonne acceptabilité de ces redevances.

2 Les fondements juridiques des perceptions

La Commission permanente observe que, dans l'ensemble, les fondements juridiques sur lesquels les SPRD appellent et perçoivent les différents droits sont clairs, qu'ils reposent sur des bases légales, réglementaires, conventionnelles ou contractuelles. Ils satisfont aux principes de transparence et de bonne information des redevables et ont reçu, en cas de contestation ou de contentieux, des solutions récentes qui ont permis de dénouer des situations bloquées.

Elle remarque toutefois que l'évolution des technologies et des modes de

consommation de certains biens culturels est plus rapide que les réponses juridiques qui y sont apportées, tant par le législateur que par les instances de régulation ; cette « course » permanente entre le droit et la pratique invite à une vigilance permanente et à un effort renouvelé d'adaptation pour préserver les acquis et les droits des bénéficiaires tout en donnant aux redevables les garanties du bien-fondé de leurs obligations.

3 Les différents types de perception

Pour des raisons tant économiques que juridiques, l'analyse des modes de perceptions de nombreuses SPRD conduit à dissocier la gestion collective de la gestion individuelle, propre au spectacle vivant.

La première désigne le secteur d'activité regroupant l'ensemble des contrats généraux du répertoire audiovisuel. Ces diffuseurs, peu nombreux, concentrent une part prépondérante des perceptions des sociétés concernées (SACEM, SACD, SCAM, ADAMI, SPEDIDAM, SPRÉ notamment) tout en nécessitant peu d'actes de gestion. Du point de vue juridique, l'ayant droit soit fait apport de ses droits à la SPRD soit donne un mandat à cette dernière, qui est habilitée à liciter l'usage des œuvres ou à percevoir une rémunération prévue par la loi en contrepartie d'une licence dite légale liée à la reproduction de l'interprétation d'artistes interprètes.

La gestion individuelle regroupe toutes les exploitations des œuvres du répertoire *spectacle vivant* par les entrepreneurs du même secteur. Sur le plan juridique, l'ayant droit fait apport en gérance de ses droits, conservant ainsi le droit d'autoriser ou d'interdire chaque exploitation.

Enfin, il convient de noter que certaines SPRD ont donné délégation à une autre société pour les perceptions auprès d'une catégorie particulière de redevables.

Ainsi, la SACD a donné délégation à la SACEM pour les perceptions de spectacle vivant de sept salles parisiennes, qui exploitent très majoritairement des œuvres musicales. De même, la SPRÉ a donné délégation à la SACEM pour percevoir en son nom les droits acquittés par les redevables autres que les diffuseurs audiovisuels, les discothèques, les restaurants et bars à ambiance musicale.

Certaines sociétés perçoivent directement les droits dus à leurs membres. C'est ce que l'on appelle les perceptions primaires qui comprennent également les droits perçus pour le compte d'une SPRD par une autre en vertu d'un mandat que la première a octroyé spécifiquement à la seconde. Tel est le cas des perceptions perçues par la SACEM pour le compte de la SACD et de la SPRÉ.

Mais, compte tenu de la lourdeur des tâches de perceptions des droits et des investissements techniques et humains importants qu'elles impliquent, des SPRD se sont spécialisées dans la perception de droits et en ont fait le cœur de leur objet social.

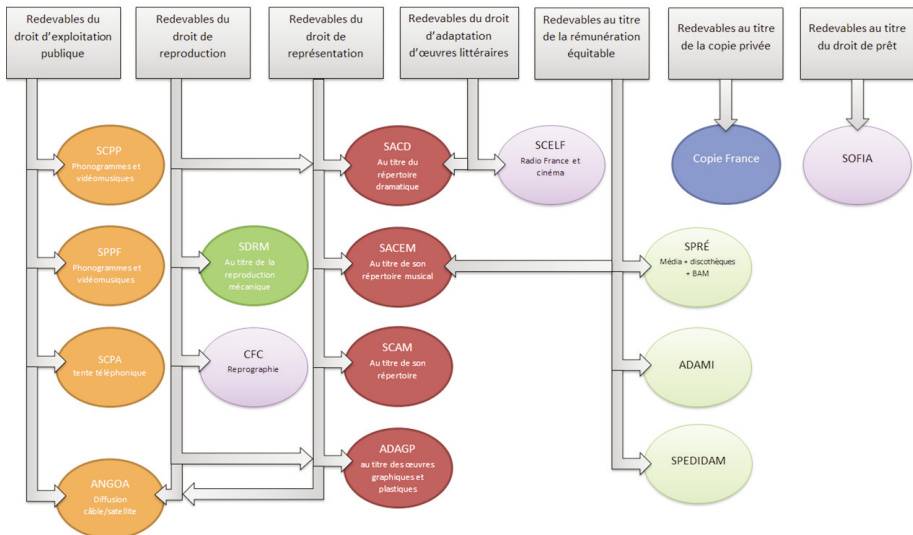
Ces sociétés dites intermédiaires peuvent avoir été créées à l'initiative de SPRD qui ont un intérêt commun dans la perception d'un droit spécifique. L'exemple le plus significatif est COPIE FRANCE créée pour percevoir l'ensemble

Les différents types de perception

de la rémunération au titre de la copie privée par les sociétés d'auteurs (SACD, SCAM, SDRM pour le compte de la SACEM), les sociétés d'artistes-interprètes (ADAMI et SPEDIDAM) et les sociétés de producteurs (SCPA pour le compte de la SPPF et de la SPPF ; PROCIREP pour son propre compte et celui de l'ANGOA et de

l'ARP). D'autres sociétés ont été créées non pas pour collecter directement des droits mais pour servir d'intermédiaires entre une société chargée de collecter ces droits et des sociétés chargées de les répartir à leurs membres. Tel est le cas de la SCPA, filiale de la SPPF et de la SPPF.

Graphique n° 1 : Flux des perceptions primaires



Situation au 1^{er} janvier 2015

Les différents types de perception

Le tableau n° 6 marque l'évolution des perceptions primaires entre 2009 et 2014 en valeur absolue et au regard des perceptions totales effectuées au cours de la même période.

Tableau n° 6 : Evolution de la part des perceptions primaires des SPRD entre 2009 et 2014

(en M€)

Type de droits	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution 2009/2014
Perceptions primaires*	1 216,64	1 373,81	1 414,63	1 380,70	1 516,24	1 488,81	+ 22,37 %
<i>Droits techniquement perçus par la société elle-même</i>	<i>823,21</i>	<i>1 012,80</i>	<i>1 025,86</i>	<i>1 000,55</i>	<i>1 025,43</i>	<i>1 036,51</i>	<i>+ 25,91 %</i>
<i>Droits transitant par une autre société par un accord avec elle</i>	<i>593,27</i>	<i>291,45</i>	<i>304,88</i>	<i>301,38</i>	<i>386,54</i>	<i>351,97</i>	<i>- 40,67 %</i>
Perceptions totales	2 048,80	2 141,72	2 160,35	2 085,26	2 305,04	2 257,08	+ 10,16 %
Perceptions primaires Perceptions totales	64,61 %	69,46 %	71,04 %	72,13 %	71,37 %	71,60 %	

Source : Commission permanente

* hors droits versés par des sociétés étrangères

Le poids des perceptions primaires est stable depuis 2011 aux environs de 71 %. Le taux de croissance des perceptions primaires sur la période 2009-2014 est le double de celui des perceptions totales sur la même période. Il est dû aux perceptions directement effectuées par les SPRD alors que les droits transitant par une autre société par un mandat ont sensiblement diminué notamment entre 2009 et 2010.

Le graphique n° 2 complète le graphique n°1 de la page 22. Il décrit les flux entre

SPRD au titre des droits perçus par les sociétés intermédiaires. Dans ce "labyrinthe" élaboré par la Commission permanente, les SPRD sont représentées par des rectangles, dont la couleur correspond au type de droits concernés. Les flèches indiquent les flux de droits entre sociétés de répartition. La lecture de ce graphique peut être complétée par le tableau n° 7 de la page 25 qui donne des indications chiffrées des différents flux de droits.

Les différents types de perception

Graphique n° 2 : Flux de droits entre sociétés intermédiaires et sociétés répartissant leurs droits aux ayants droit

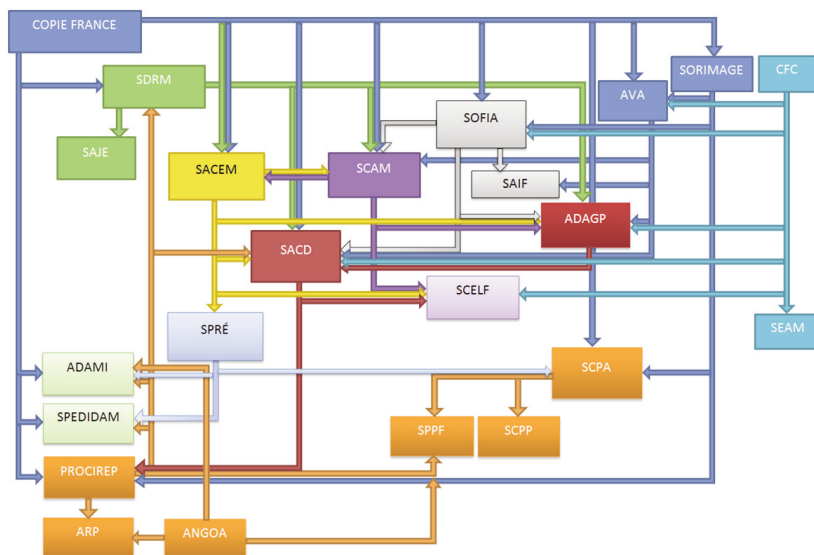


Tableau n° 7 : évolution des montants perçus par les sociétés intermédiaires entre 2009 et 2014

(en M€)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Évolution
AVA	2,70	2,70	5,6	3,6	3,86	5,38	+ 99,26 %
COPIE France	88,00	84,70	180,2	161,3	244,89	204,87	ns
SAI	59,70	54,20	43,6	4,7	0	0	ns
SCPA	70,30	64,00	73,9	79,1	92,56	90,77	+ 29,12 %
SDRM	284,7	270,70	254,9	224,1	211,35	211,28	- 25,78 %
SESAM	6,20	6,90	23,0	25,4	35,23	36,70	+ 491,93 %
SORECOP	85,4	93,20	-	-	-	-	ns
SORIMAGE	2,10	4,90	4,7	5,2	8,28	10,03	+ 377,62 %
SPRÉ	74,40	77,10	95,2	112,2	113,64	120,90	+ 62,50 %
Total des sociétés intermédiaires	673,50	658,4	681,10	615,7	709,81	679,93	+ 0,98 %
Perceptions totales	2 048,80	2 141,72	2 160,35	2 085,26	2 305,04	2 257,08	+ 10,16 %
Perceptions intermédiaires perceptions totales	32,86 %	30,74 %	31,53 %	29,53 %	30,79 %	30,12 %	

Source : Commission permanente

Les perceptions effectuées par des sociétés intermédiaires ont été relativement stables entre 2009 et 2014 à la différence des perceptions totales qui, elles, ont fortement augmenté. Mais cette stabilité globale est la résultante de situations contrastées :

une très forte baisse des droits perçus par la SDRM au titre de la reproduction mécanique qui reflète la chute du marché des phonogrammes au cours de cette période ; de très fortes hausses pour certaines sociétés qui traduisent l'explosion du marchés des

Les différents types de perception

produits multimédia ou diffusés via Internet. La rémunération au titre de la copie privée a connu une croissance de 18 %.

Globalement, la part des perceptions assurées par ces sociétés a baissé de quelques points sur la période et semble se stabiliser aux alentours de 30 %.

Ces dernières années ont été marquées par plusieurs mesures de simplification des flux. Mais, le graphique n° 2 illustre la complexité des flux qui transitent entre sociétés pour la gestion des droits perçus par des sociétés intermédiaires. Deux catégories d'objectifs ont conduit à la création de ces sociétés :

- la rationalisation de la collecte d'un droit spécifique auprès des redevables ;
- le souhait de symboliser soit une solidarité interprofessionnelle soit l'identification d'un droit spécifique voire les deux en même temps.

La plupart des SPRD intermédiaires répondent à ces deux objectifs entremêlés bien que, pour certaines d'entre elles, un objectif domine l'autre.

Les perceptions en provenance de SPRD étrangères

Les SPRD étudiées dans le cadre du présent rapport ont globalement augmenté leurs perceptions en provenance de SPRD étrangères. Le rythme de croissance est deux fois supérieur à celui des perceptions totales et est assez proche de celui des perceptions primaires. Mais leur part dans le total

des perceptions n'a guère évolué, stagnant aux environs de 5 %. Comme cela a été indiqué dans la première partie, le rythme de croissance de ces perceptions s'est ralenti en 2013 et 2014. Mais, l'évolution des perceptions venant de SPRD étrangères ne reflète pas la totalité de la politique des SPRD en matière de collecte notamment pour ce qui concerne Internet. Ainsi, la SACEM/SDRM perçoit des droits sans intermédiaire, au titre de son répertoire direct, dans toute l'Europe voire au-delà, auprès des plateformes Internet et ces revenus entrent dans la rubrique « collecte Internet » et non dans la rubrique « Collectes en provenance de l'étranger ». Il en va de même pour les exploitations satellitaires de certains groupes français en Afrique.

La Commission permanente note qu'interrogées sur les perspectives d'avenir des perceptions, peu de SPRD ont fait figurer parmi leurs objectifs une progression de celles provenant de l'étranger. Or, il aurait pu paraître logique que, du fait du développement de très nombreux services en ligne fournis par des sociétés installées hors de France, les SPRD se fixent comme objectif de mieux assurer la perception provenant de ces redevables afin de garantir à leurs ayants droit une rémunération sur ces utilisations. La Commission permanente appelle donc l'attention des SPRD sur ce gisement de recettes potentielles et les invite à faire connaître leurs initiatives pour développer cette ressource.

4 Les modalités de la perception

La Commission permanente constate que la plupart des SPRD maîtrisent les modalités techniques de perception de leurs droits notamment en ce qui concerne l'identification des redevables, l'accélération des facturations et de recouvrement. Elle constate également que les impayés et les contentieux sont en nombre limité ce qui tend à démontrer l'acceptation des sommes dues par les différents redevables. La Commission permanente estime que les SPRD ont et auront encore plus à l'avenir à faire face au défi que représente la croissance

du nombre de redevables notamment dans le domaine de l'Internet ce qui va obliger les SPRD qui se trouvent confrontées à cette situation à procéder à des investissements de nature à renforcer l'automatisme des processus d'émission de factures et de suivi des recouvrements. Elle constate qu'un certain nombre de sociétés ont déjà mis en place les outils nécessaires et invite celles qui ne l'ont pas encore fait à les mettre en place dans les meilleurs délais.

5 Perspectives d'avenir

La Commission permanente constate que l'avenir de certains droits est source de préoccupations pour certaines SPRD. Des inquiétudes se font jour sur les droits audiovisuels notamment du fait des changements d'usage de consommation des œuvres et du rythme et de la proportion de l'arrivée de nouveaux services de vidéo par abonnement du type *Netflix*. La défense des droits d'auteurs sur Internet est également un des enjeux majeurs en raison du développement de pratiques illicites (piratage), du nombre croissant de diffuseurs à contrôler (la répartition Internet à la SACEM a généré le traitement de 3,3 milliards d'actes d'écoute ou de téléchargement en 2014) et du développement des services de musique en ligne. Les débats autour de la rémunération des artistes interprètes par l'industrie du disque

se sont accrus du fait de l'émergence du numérique et l'apparition de nouveaux modes de diffusion de la création artistique tels que le streaming. Enfin, à législation constante, el produit de la rémunération au titre de la copie privée risque de connaître une tendance naturelle à la baisse en raison de la substitution de nouveaux modes de consommation des images (télévision de rattrapage) à l'enregistrement sur supports physiques.

La Commission permanente prend acte du fait que les SPRD ont parfaitement conscience de ces dangers et qu'elles mettent en œuvre les démarches nécessaires auprès des pouvoirs publics nationaux et européens pour faire en sorte que les droits d'auteur et les droits voisins soient garantis face au développement de grands groupes multinationaux.

Liste des SPRD*

- SACD** : Société des auteurs et compositeurs dramatiques (1777)
SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (1850)
SDRM : Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (1935)
ADAGP : Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (1953)
ADAMI : Société pour l'administration des droits des artistes et musiciens-interprètes (1959)
SPEDIDAM : Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes (1959)
SCELF : Société civile des éditeurs de langue française (1960)
PROCIREP : Société des producteurs de cinéma et de télévision (1967)
ANGOA : Agence nationale de gestion des œuvres audiovisuelles (1981)
SCAM : Société civile des auteurs multimédia (1981)
CFC : Centre français d'exploitation du droit de copie (1984)
SCPP : Société civile pour l'exploitation des droits des producteurs phonographiques (1985)
SPRÉ : Société pour la perception de la rémunération équitable (1985)
COPIE FRANCE : Société pour la perception de la rémunération pour copie privée (1986)
SPPF : Société civile des producteurs de phonogrammes en France (1986)
ARP : Société civile des auteurs, réalisateurs et producteurs (1987)
SCPA : Société civile des producteurs associés (1988)
SEAM : Société des éditeurs et auteurs de musique (1988)
SESAM : Société (1996 ; absorbée par la SACEM le 1^{er} janvier 2015)
SAJE : Société des auteurs de jeux (1997)
SAIF : Société des auteurs de l'image fixe (1999)
SOFIA : Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (1999)
AVA : Société des arts visuels associés (2001)
EXTRA-MEDIA (2001)
SAI : Société des artistes-interprètes (2004)
SORIMAGE (2005)

* Liste au 1^{er} janvier 2015 par ordre chronologique de création.

